

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

80187

Objet

ATTRIBUTION D'UNE PRIME
AU PERSONNEL AUXILIAIRE
COMMUNAL

DATE DE CONVOCATION

24 Novembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

24 Novembre 1980

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	18
Nombre de votants	23
3	23

CONTRE
ABSEPTIONS

UNANIMITE

5.12.80
n° 1640

Extrait du Registre des Delibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt huit novembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Étaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, BOUCHET, Melle FOUCHÉ
MM. DUFOUR, CABAL, COLLE, TETARD, NAULIN, BOISARD, GUTCHAOUA, BOULAN
BROTREAU, BERLAND, DUFEL, PELLETIER, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. LIS - PAPEAU par M. GUTCHAOUA
TAP par M. CABAL
MAURELLET par M. BOISARD
POUMAILLOUX par M. BOUTET

Absents : MM. MONTRON
VIAUD
POUGET

M PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Un décret du 3 septembre 1980 permet de verser à certains fonctionnaires communaux, en fonction le 1er septembre 1980 une prime unique et exceptionnelle,

- de 300 F pour les agents dont le traitement brut est calculé à un indice au plus égal à l'indice majoré 252.

- de 150 F pour les agents dont le traitement brut est calculé par référence à un indice compris entre l'indice majoré 253 et l'indice 302 inclus.

Les agents titulaires ont déjà bénéficié de ces mesures qui ne sont pas applicables de plein droit aux agents auxiliaires.

Une circulaire préfectorale du 18 septembre 1980, publiée au Recueil des Actes Administratifs du 15 octobre 1980 attire tout spécialement l'attention des maires sur ce point et leur demande d'examiner avec bienveillance la situation des agents auxiliaires de leur commune.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'étendre au personnel auxiliaire de la Ville les mesures du décret du 3 septembre 1980.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le décret du 3 septembre 1980,
- Vu la circulaire préfectorale du 18 septembre 1980,
- Vu l'avis favorable de la commission plénière du 24 novembre 1980,

DECIDE :

- d'attribuer au personnel auxiliaire de la commune remplissant les conditions fixées par le décret précité du 3 septembre 1980 une prime unique et forfaitaire de

. 300 F pour les agents auxiliaires dont le traitement brut est calculé par référence à un indice au plus égal à l'indice majoré 252

. 150 F pour les agents auxiliaires dont le traitement brut est calculé par référence à un indice compris entre l'indice majoré 253 et l'indice majoré 302 inclus.

soit une somme de 7 200 F à imputer chapitre 931 article 610 (24 agents Mairie)

et une somme de 3 000 F à imputer article 610 budget CAREL (12 agents du CAREL)

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LISI

